

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

**Objet :**

## ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Réorganisation sur les  
voies :

GRAND RUE  
RUE DES ECOLES  
RUE DERRIERE LE  
FOUR  
PLACE JEAN SANTINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8, R 412-29 et R 417.10 et suivants;

**CONSIDERANT** les travaux de requalification du Centre Ancien sur la Place Jean Santini et la **réorganisation du stationnement dans la Grand Rue, Rue des école et Rue Derrière le Four, Place Jean Santini**

**CONSIDERANT** qu'il importe de régler le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes.

## ARRETE

### Article 1 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A compter du 08 JUIN 2024 , la circulation des véhicules sera ainsi réglementée sur les voies suivantes :

#### 1°/ GRAND RUE (RD 11)

- La Grand-Rue devient à **double sens entre le n°01 et le n°11.**
- La Grand-Rue est **en sens de circulation unique** d'Ouest vers l'Est entre le n°11 et le n°61.

#### 2°/ RUE DES ECOLES

- La Rue des Ecoles devient **en sens de circulation unique** depuis la Place Jean Santini jusqu'à la Place Jean-Baptiste Reynaud.
- La Rue des Ecoles est à **double sens depuis le n°11 Grand-Rue** jusqu'à la Place Jean Baptiste Reynaud incluse.
- La Rue des Ecoles est **interdite aux poids lourds sauf véhicules autorisés.**

#### 3°/ RUE DERRIERE LE FOUR

- La Rue Derrière le Four est **en sens unique** de la Place Jean Santini vers la Grand Rue.

#### 4°/ PLACE JEAN SANTINI

- La Place Jean Santini devient **en sens de circulation unique** depuis la Grand-Rue jusqu'à la Rue des Ecoles.
- La Place Jean Santini est **interdite aux poids lourds sauf véhicules autorisés.**
- La Place Jean Santini devient **zone de rencontre.**

N° 073 / 2024

## **Article 2 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**Le stationnement des véhicules sera ainsi règlementé sur les voies suivantes :**

- **Le stationnement sur le théâtre de verdure est autorisé sauf dans le cas de manifestations festives ou culturelles.**
- **Le stationnement Place Jean Santini, rue des écoles, au théâtre de verdure et devant l'école communalé est interdit aux véhicules utilitaires et poids lourds. Il est uniquement autorisé sur les emplacements matérialisés en revêtement stabilisé, aux véhicules légers de longueur inférieure à 5 m.**
- **Le stationnement Rue Derrière le Four est interdit des 2 côtés de la rue et sur la Place Jean Baptiste Gazel.**
- **Le stationnement ou l'entreposage de matériels ne sont pas autorisés dans les traverses d'Alix et du Calou.**
- **Dans l'ensemble de l'agglomération, le stationnement est uniquement autorisé sur les emplacements matérialisés.**

## **Article 3 : SIGNALISATION**

La Commune est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants aux prescriptions du présent arrêté.

## **Article 4 : INFRACTION**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, la Police Municipale, les services de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 03/06/2024

Le Maire,  
BUCHAUT Romain

